

Toutes ces zones sont implantées à l'extérieur de l'aire d'étude immédiate.

Les territoires communaux comprennent plusieurs plans d'eau et cours d'eau. Ils sont traversés par plusieurs ruisseaux temporaires et permanents, ainsi que par quatre axes routiers (D948, D950, D14 et D737). Aucune voie de chemin de fer n'est présente dans ces communes, la plus proche étant située à environ 14 km à l'Ouest de l'AEI.

- Valdelaume, dans les Deux-Sèvres et l'AEE, après la fusion de Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay.
- Prailles-la-Couarde, dans les Deux-Sèvres et l'AER, après la fusion de Prailles et la Couarde.
- Aigondigné, dans les Deux-Sèvres et l'AEE, après la fusion de Sainte Blandine, Aigonnay, Mougon-Thorigné.
- Valence en Poitou, dans la Vienne et l'AEE, après la fusion de Ceaux en Couhé, Châtillon, Couhé, Payré et Vaux.

Pour ces communes, les données INSEE des anciennes communes ont été additionnées entre elles.

II. 2. Population, cadre de vie et activités socio-économiques

II. 2. 1. Démographie

II. 2. 1. 1. Aires d'étude éloignée et rapprochée

L'aire d'étude éloignée regroupe tout ou partie des territoires de 91 communes, pour une population totale de 80 445 habitants (Chiffres INSEE 2016).

Comme le montre le graphe ci-contre, l'AEI se répartit en environ 3/4 de communes comptant moins de 1 000 habitants, 22 entre 1 000 et 5 001 habitants et seulement 1 entre 5 001 et 10 000 (la Crèche). Aucune commune ne compte plus de 10 001 habitants.

Nombre de communes de l'AEI en fonction de leur population

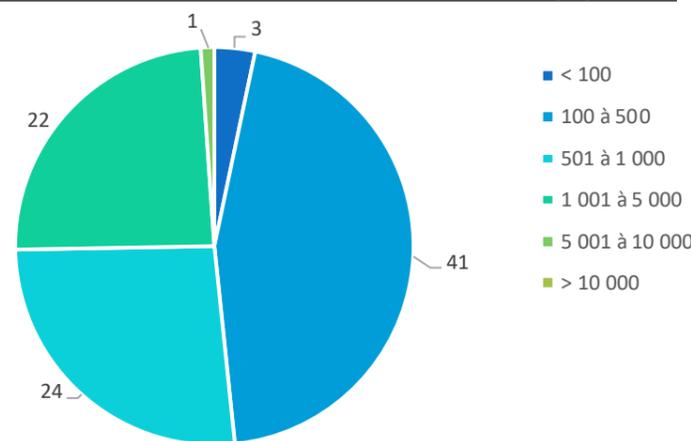


Figure 34 : Nombre de communes de l'AEI en fonction de leur population (Source : INSEE 2016)

22 communes possèdent une population de plus de 1 001 habitants : 5 d'entre elles sont situées dans l'aire d'étude rapprochée. Seules les communes de Melle et Lezay sont situées dans l'aire d'étude immédiate.

La majorité de la population de l'AEI (60%) se trouvent dans 22 communes ayant entre 1 001 et 5 000 habitants. Près de 34% de la population de l'AEI se trouvent dans des petites communes entre 100 et 1 000 habitants et seulement 7% de la population se trouvent dans ville supérieure à 5 001 habitants (la Crèche).

Les communes sont principalement situées en Deux-Sèvres, mais 10 d'entre elles sont dans la Vienne (86) et 6 sont en Charente (16). Dix communes nouvelles sont présentes dans l'AEI dont 5 dans l'AER et 2 dans l'AEI. Initiées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les « communes nouvelles » constituent la fusion volontaire de plusieurs communes entre elles pour se renforcer et se dynamiser.

Au 1^{er} janvier 2019, les dix communes nouvelles de l'AEI suivantes sont apparues :

- Fontivillié, dans les Deux-Sèvres et dans l'AEI, après la fusion de Sompt et Chail.
- Melle, dans les Deux-Sèvres et dans l'AEI, après la fusion de Melle, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle.
- Alloinay, dans les Deux-Sèvres et l'AER, après la fusion de Gournay-Loizé et les Alleuds (en 2017).
- Chef-Boutonne, dans les Deux-Sèvres et l'AER, après la fusion de la Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou.
- Marcellé, dans les Deux-Sèvres et l'AER, après la fusion de Pouffonds et St Génard.
- Celles-sur-Belle, dans les Deux-Sèvres et l'AER, après la fusion de Celles-sur-Belle et St Médard.

II. 2. 1. 2. Aire d'étude immédiate

Les données démographiques sont fournies par l'INSEE et établies sur la base des résultats des recensements effectués entre 1982 et 2016. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Évolution démographique sur les communes de l'AEI de 1982 à 2016

(Source : INSEE, 2016)

| | | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 |
|-----------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Évolution de la population | | | | | | | |
| St Vincent la Châtre | Population | 535 | 551 | 574 | 555 | 638 | 658 |
| | Densité moyenne (hab/km ²) | 25,3 | 26 | 27,1 | 26,2 | 30,1 | 31,1 |
| Fontivillié | Population | 705 | 711 | 790 | 746 | 852 | 871 |
| | Densité moyenne (hab/km ²) | 28,6 | 28,8 | 32 | 30,2 | 34,5 | 35,3 |
| Lezay | Population | 2 146 | 2 295 | 2 093 | 2 051 | 2 076 | 2 028 |
| | Densité moyenne (hab/km ²) | 47 | 50,3 | 45,9 | 44,9 | 45,5 | 44,4 |
| Melle | Population | 6 308 | 6 518 | 6 374 | 6 303 | 6 427 | 6 284 |
| | Densité moyenne (hab/km ²) | 96,5 | 99,8 | 97,6 | 96,5 | 98,4 | 96,2 |

En 2016, Melle est la ville de l'AEI présentant le plus grand nombre d'habitants (6 284), avec une diminution de 0,4% de 1982 à 2016. Depuis 1982, l'évolution de sa population est inconstante, mais cette dernière reste bien plus importante que celle des autres communes de l'AEI.

En effet, la commune de Lezay dénombre 2 028 habitants en 2016, tout en étant la seule la commune ayant connu une décroissance régulière de sa population depuis 1990 (-12,4%).

La commune de Fontivillié est quant à elle en croissance constante avec +23,5% d'habitants entre 1990 et 2016. Elle compte 871 habitants en 2016.

Enfin, St-Vincent-la-Châtre est le plus petit village de l'AEI, avec 658 habitants en 2016. Néanmoins, sa population croît de manière régulière, avec +23% d'habitants de 1990 à 2016.

À l'exception de Melle (96,2 hab/km²), les densités de population des communes de l'AEI sont faibles, oscillant entre 31,1 et 44,4 hab/km². Il s'agit donc de communes très étalées sur leur territoire, avec un ou des bourgs (en raison de la fusion de plusieurs communes) et plusieurs hameaux dispersés.

Cette mosaïque d'évolutions démographiques est reflétée à l'échelle départementale, les Deux-Sèvres démontrant une hausse légère de sa population (+ 9,3% sur les 34 dernières années).

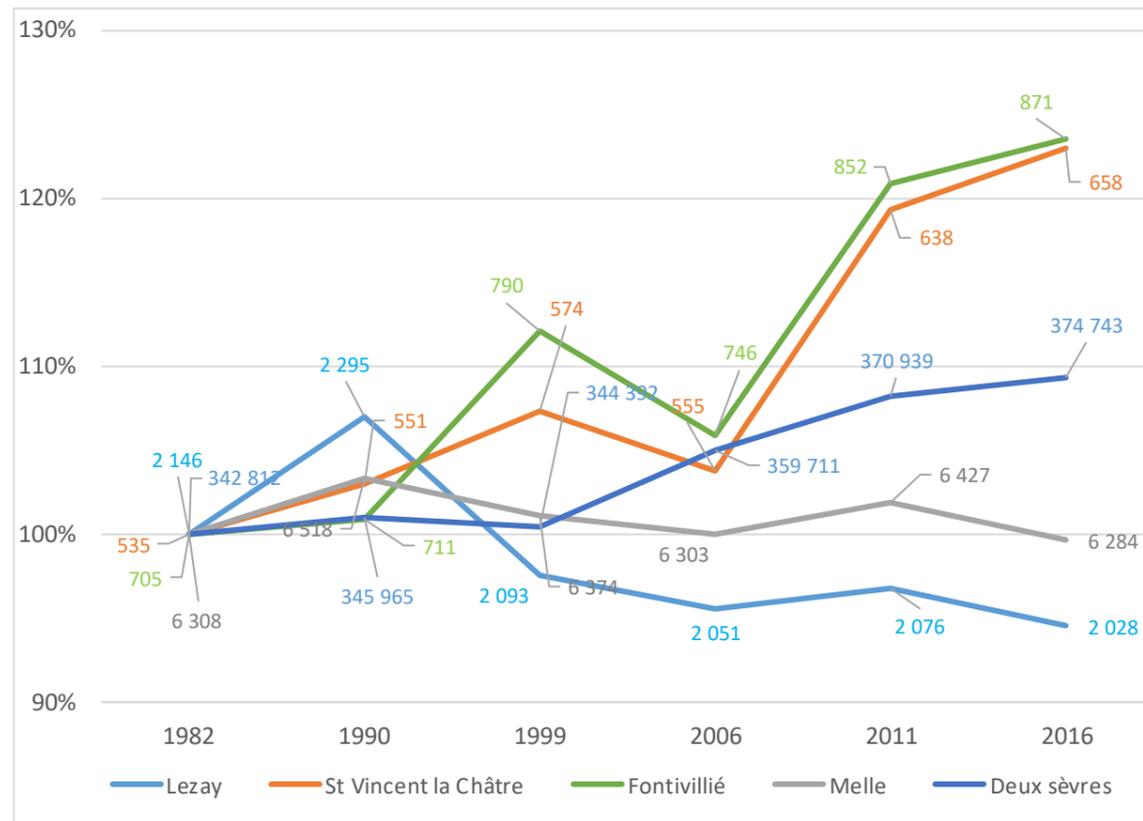


Figure 35 : Évolution démographique des communes de l'AEI et comparaison avec les Deux-Sèvres
(Source : d'après les données de l'INSEE)

Sur les communes de l'AEI, les différentes tranches d'âges entre 0 et 29 ans sont bien représentées, et oscillent entre 13 et 15%. Les habitants de l'AEI constituent une population très hétérogène, avec près de 57% de la population âgée de plus de 45 ans, ce qui est comparable à ce qui est observé au niveau du département (50%).

Les différentes tranches d'âge sont globalement réparties de manière harmonieuse entre les communes de l'AEI.

La population est majoritairement vieillissante, excepté à Fontivillié où les personnes âgées de 0 à 29 ans représentent 35% de la population. Cette commune est celle de l'AEI qui se rapproche le plus de la répartition départementale.

A Lezay, la population est particulièrement vieillissante, avec 65% de sa population âgée de plus de 45 ans.

A Saint-Vincent-la-Châtre, la population est relativement hétéroclite en fonction des âges, même si la tranche 45-59 est supérieure aux autres.

La Figure 37 montre la répartition des tranches d'âges sur les communes de l'AEI, en comparaison avec celle du département.

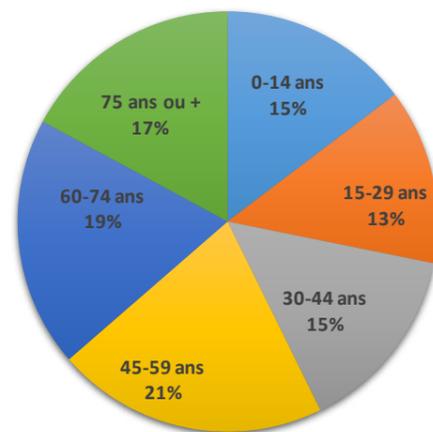


Figure 36 : Répartition de la population des communes de l'AEI par tranche d'âges
(Source : INSEE, 2016)

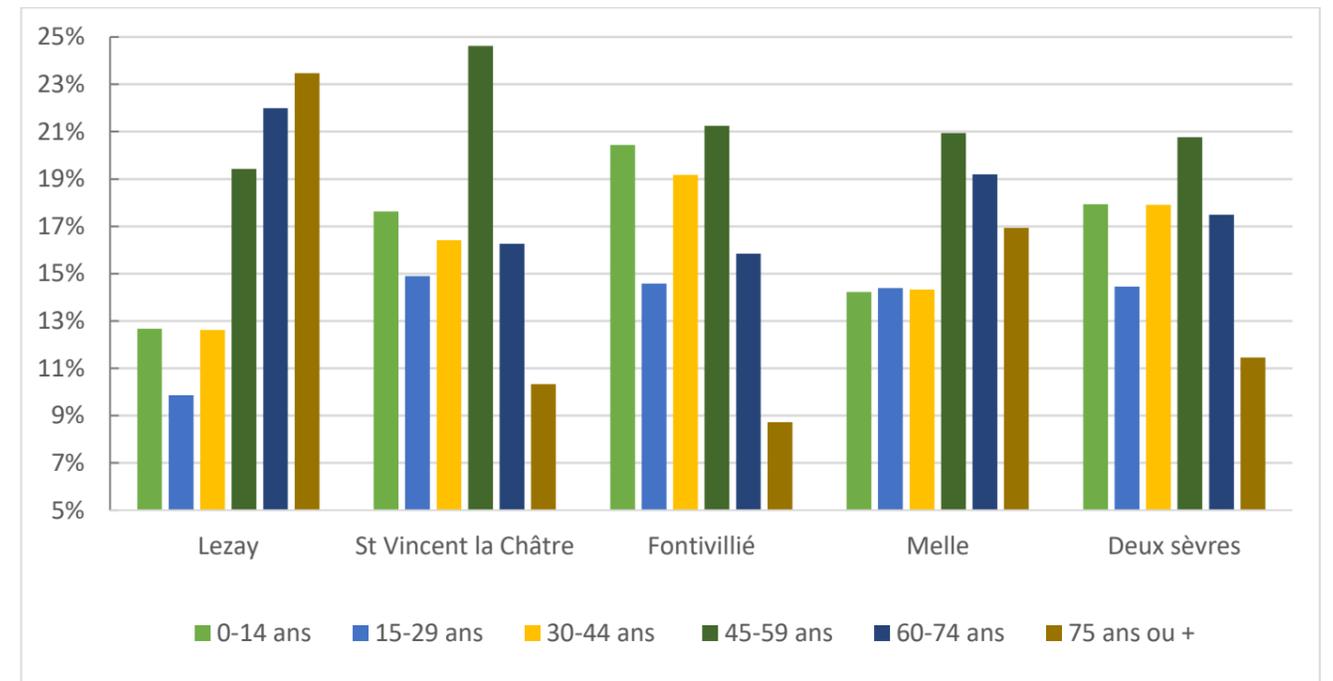


Figure 37 : Répartition de la population des communes de l'AEI et du département par tranche d'âges
(Source : INSEE, 2016)

II. 2. 2. Logement

Les chiffres du logement sont issus de l'INSEE et établis sur la base des résultats des recensements effectués entre 1982 et 2016.

En 2016, sur les 4 communes de l'AEI, 85% des logements sont des résidences principales. La proportion de résidences secondaires est faible (4%) et celle des logements vacants moyenne (10%), bien que supérieure à celle du département, qui est de 9%.

L'évolution du nombre de logements depuis 1982 varie selon les communes, mais elles ont toutes en commun d'avoir vu le nombre de leurs logements croître de manière continue de 1982 à 2016, respectivement +33,5% pour Lezay, 43% pour St-Vincent-la-Châtre, 50% pour Fontivillié et 40% pour Melle.

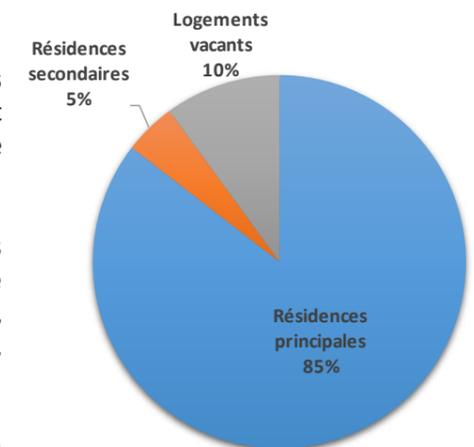


Figure 38 : Répartition de l'ensemble des logements sur le territoire de l'AEI
(Source : INSEE, 2016)

La commune de Lezay enregistre une hausse de 30% de résidences principales, une baisse des résidences secondaires (-22%) mais une très forte augmentation (+197%) des logements vacants entre 1982 et 2016.

A Saint-Vincent-la-Châtre, c'est le nombre de résidences principales qui a fortement augmenté, avec 51% de résidences en plus depuis 1982. Les résidences secondaires et les logements vacants sont, eux, relativement stables dans le temps (+5% et +10% entre 1982 et 2016).

A Fontivillié, l'augmentation de l'ensemble des logements se reflète sur les résidences principales (+45%), mais surtout sur les résidences secondaires (+68%) et les logements vacants (+127%).

Enfin, la commune de Melle enregistre également une hausse de ses résidences principales (+38%) et de ses résidences secondaires (+10%), mais surtout des logements vacants (+109%).

À l'échelle du département, toutes les catégories de logements ont connu des évolutions à la hausse, notamment les résidences secondaires avec les logements vacants de 84% de 1982 à 2016.

Analyse des enjeux

En 2016, la population des quatre communes de l'AEI est relativement modérée (9 841 habitants), avec une croissance démographique quasi nulle (9 694 habitants en 1982). Lezay est la seule à connaître une décroissance de sa population, quand la population de Melle croît et décroît de manière irrégulière depuis 1982. Leur population est principalement vieillissante. À l'inverse, une augmentation du nombre de logements est remarquable dans l'AEI (+41% entre 1982 et 2016), principalement des résidences principales (+41%) et des logements vacants (+110%). Des habitations et des hameaux y sont présents. L'enjeu peut donc être qualifié de faible.



II. 2. 3. Emploi et activités économiques

Les communes de la Zone d'Implantation Potentielle (Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié) appartiennent à la zone d'emploi⁴ de Niort (cf. figure ci-contre).

Situé dans le département des Deux-Sèvres et limitrophe au département de la Vienne, de la Charente et de la Charente-Maritime, cette zone d'emploi apparaît comme un carrefour de l'ancienne région Poitou-Charentes.

En octobre 2018, le taux d'emploi du département des Deux-Sèvres est le plus élevé de la région Nouvelle-Aquitaine, (72,1% contre une moyenne régionale de 63,5%).

De même, le taux de chômage départemental est inférieur au taux régional (6,8% contre 8,6% au niveau régional et 8,9% au niveau national).

Figure 39 : Localisation des zones d'emploi dans l'ex-région Poitou-Charentes (Source : INSEE, Statistiques)



Les secteurs tertiaire marchand (vente de biens) et non marchand (vente de services) sont les secteurs qui concentrent le plus d'emplois.

Viennent ensuite les secteurs de l'industrie et de la construction et enfin celui de l'agriculture, qui concentrent peu d'emplois, bien que les Deux-Sèvres soient historiquement un département rural agricole.

⁴ L'INSEE définit une zone d'emploi comme un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Les principaux secteurs d'activités concernent les assurances, le commerce, les administrations publiques, la santé, l'hébergement médico-social et l'action sociale pour l'hébergement. Certains secteurs sont en croissance comme celui des services à la personne.

Plus localement, la zone d'emploi de Niort représentait en 2017 221 795 habitants, 97 166 emplois dont 87 410 salariés. Le taux de chômage localisé s'élevait à 7,6%.

Ce taux de chômage inférieur à la moyenne régionale et nationale s'explique en partie par la surreprésentation du secteur des activités financières et d'assurance, avec le siège de grandes mutuelles à Niort.

Les principaux secteurs d'embauche sont le Centre Hospitalier Georges Renon, la Mutuelle Assurance Instituteur France, la Macif, l'Inter Mutuelle Assistance Cie et le département des Deux-Sèvres. 15 autres entreprises embauchent au moins 250 salariés et plus.

Plus localement, sur les communes de St-Vincent-la-Châtre et Fontivillié qui accueillent la zone d'implantation potentielle, le taux de chômage est passé, pour la commune de St-Vincent-la-Châtre, de 8,9% en 2011 à 10,4% en 2016 et pour la commune de Fontivillié, de 8% à 10,3% sur la même période.

En 2016, la part d'actifs ayant un emploi représente 71,6% de la population de St-Vincent-la-Châtre et 69,2% de celle de Fontivillié.

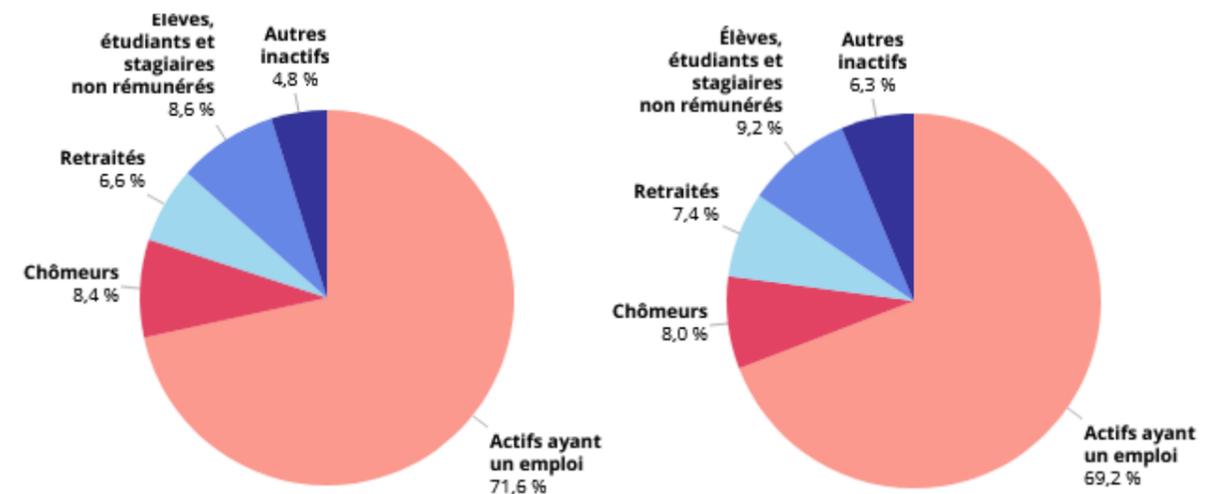


Figure 40 : Répartition de la population active de St-Vincent-la-Châtre (gauche) et de Fontivillié (droite) en 2016 (Source : INSEE)

Fin 2015, St-Vincent-la-Châtre compte 45 établissements actifs dont 37 ayant de 1 à 9 salariés, tandis que Fontivillié compte 30 établissements actifs dont 19 sans salarié et 9 ayant entre 1 à 9 salariés. La répartition par secteur d'activités est fournie dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Établissements actifs et postes salariés fin 2016 sur les communes de la ZIP

(Source : INSEE, CLAP)

| | Établissements actifs | Postes salariés |
|--|-----------------------|-----------------|
| Nombre au 31/12/2015 | 75 | 88 |
| Part de l'agriculture, sylviculture et pêche | 34,7% | 9,1% |
| Part de l'industrie | 4,0% | 9,1% |
| Part de la construction | 9,3% | 0,0% |
| Part du commerce, transports et services divers | 40,0% | 59,1% |
| Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale | 12,0% | 22,7% |

Le commerce et les services comptent le plus d'établissements actifs sur les communes de la ZIP (40%), devant l'agriculture (24,7%) et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (12%). C'est également ce secteur qui embauche le plus (59,1%) devant l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (22,7%).

Les commerces alimentaires (boulangerie, boucherie, grandes surfaces...) les plus proches se trouvent à Melle et Lezay, entre 3 et 6 km de distance des deux communes de la ZIP.

II. 2. 4. Activités socio-culturelles, éducation et vie associative

Les communes de la ZIP dépendent de l'Académie de Poitiers.

La commune de Saint-Vincent-la-Châtre compte une école élémentaire publique de 48 élèves.

La commune de Fontivillié compte deux écoles élémentaires publiques, une de 21 élèves (Ecole Ida Grinspan) et une de 47 élèves. Les écoles privées, collèges et lycées les plus proches sont à Melle, entre 3 à 6 km des communes, tout comme la première bibliothèque des environs.

Les habitants de St-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié bénéficient des activités socio-culturelles et de loisirs proposés à l'échelle de la Communauté de communes et au niveau des grandes villes présentes à moins de 20 km, telles que Melle et Lezay : cinémas, musées, piscines, espace culturel multimédia, skate-park, complexes sportifs... Aucun équipement sportif n'est installé au sein de la ZIP à l'exception d'un terrain de foot à St-Vincent-La-Châtre. Les plus proches sont à Melle, commune de l'AEI.

Enfin, plusieurs associations rythment la vie communale de St-Vincent-la-Châtre : 2 associations d'actions socioculturelles, 2 associations sportives, 3 associations de chasse et de pêche et 1 association de parents d'élèves. A Fontivillié, le panel d'association est plus nombreux et diversifié : 1 association informatique, 8 associations artistiques ou culturelles, 7 associations de clubs de loisirs, 2 associations d'actions socioculturelles, 2 associations de préservation du patrimoine, 5 associations sportives, 5 associations de chasse/pêche, 4 amicales, 4 associations environnementales et une association d'anciens élèves.

Analyse des enjeux

Le taux de chômage sur les deux communes de la ZIP est en augmentation et les activités économiques sont diversifiées autour de deux principaux secteurs (commerces et agriculture). Les activités socio-culturelles sont globalement assez présentes sur les deux communes mais également réparties sur la communauté de communes et autour des villes de taille moyenne. L'enjeu peut donc être qualifié de faible.

| | | | | | |
|-----------------|-------------|---------------|--------|------|-----------|
| Non qualifiable | Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-----------------|-------------|---------------|--------|------|-----------|

II. 3. Patrimoine culturel

II. 3. 1. Monuments historiques



Selon le Ministère de la Culture et de la Communication, un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale, au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

On distingue deux niveaux de protection :

- L'**inscription** au titre des monuments historiques, pour les immeubles et objets mobiliers présentant un intérêt à l'échelle **régionale** (prise par arrêté du préfet de région ou de département) ;
- Le **classement** au titre des monuments historiques, pour ceux présentant un intérêt à l'échelle **nationale** (pris par arrêté ministériel ou par décret du conseil d'État).

La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du Code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une **servitude de droit public**.

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un **périmètre de protection de 500 m** de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. Depuis 2000, ce périmètre peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

Seul un monument historique est présent sur les deux communes de la ZIP au titre des articles L.621 et suivants du Code du patrimoine (base de données Mérimée du Ministère de la Culture) : Eglise de Chail à Fontivillié.

Le tableau ci-après liste les monuments historiques présents dans l'AEI.

Tableau 22 : Liste des monuments historiques des communes de l'AEI

(Source : Mérimée)

| Communes | Monuments historiques | Année de construction | Protection | Date | Distance de l'AEI | Distance de la ZIP |
|---------------------|---|--|------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|
| Fontivillié | Église Saint-Pierre de Chail | 12 ^{ème} | Inscrite partiellement | 22/10/1926 | 958 m | 1,4km |
| Melle | Eglise Saint-Hilaire de Melle | 12 ^{ème} | Classée | 18/04/1914 | 5,1 km | 5,5 km |
| | Eglise Saint-Pierre de Melle | 12 ^{ème} | Classée | 1862 | 4,5 km | 5,3 km |
| | Eglise Saint-Savinien de Melle (ancienne) | 11 ^{ème} et 15 ^{ème} | Classée | 18/04/1914 | 4,8 km | 5,1 km |
| | Hospice de Melle | 17 ^{ème} | Classé partiellement | 26/01/1913 | 4,9 km | 5,3 km |
| | Palais de justice de Melle | 15 ^{ème} , 19 ^{ème} et 19 ^{ème} | Classé et inscrit | 16/05/1911 et 14/03/2013 | 4,8 km | 5,2 km |
| | Eglise Saint-Léger-les-Melle | 12 ^{ème} et 17 ^{ème} | Inscrite | 21/12/1988 | 3,2 km | 3,6 km |
| | Ancienne cure de Melle (presbytère) | 12 ^{ème} | Inscrite partiellement | 12/02/1990 | 8,1 km | 8,6 km |
| | Château de Melzéard | 15 ^{ème} et 19 ^{ème} | Inscrit | 22/04/2004 | 7,4 km | 7,9 km |
| Château de Gagemont | 19 ^{ème} | Inscrit | 17/12/1990 | 6,4 km | 6,9 km | |

Aucun monument historique ou périmètre de protection ne se trouve au sein de l'AEI. Le plus proche est l'Église Saint-Pierre de Chail à 958 m au sud-ouest de l'AEI (et 1,44 km de la ZIP). Elle se trouve sur la commune de Fontivillié et est inscrite partiellement comme monument historique depuis le 22/10/1926.

Aucun monument historique ou périmètre de protection d'un monument historique ne se trouve ni dans la zone d'implantation potentielle ni dans l'AEI. La ZIP n'est concernée par aucune servitude patrimoniale.

II. 3. 2. Sites Patrimoniaux Remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ils visent à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire français. Aux termes de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine créé par ladite loi, il s'agit des « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection depuis la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en date du 7 juillet 2016, plus connue sous le nom de Loi LCAP, à savoir :

- Les secteurs sauvegardés ;
- Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

Un SPR est recensé sur une des communes de l'AEI : SPR de Melle, ancienne ZPPAUP et est décrite dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Liste des Sites Patrimoniaux Remarquables des communes de l'AER

(Source : Mérimée)

| Communes | Site Patrimonial Remarquable | Identifiant | Protection | Date | Distance de l'AEI | Distance de la ZIP |
|----------|------------------------------|-------------|-----------------------|------------|-------------------|--------------------|
| Melle | SPR de Melle | 174SPR2 | Inscrit partiellement | 05/04/2007 | 4,1 km | 4,5 km |

Aucun SPR n'est recensé ni dans l'AEI ni dans la ZIP. Le SPR le plus proche est situé dans l'AER, à près de 4,5 km de la ZIP.

II. 3. 3. Sites classés et inscrits

Les articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement, créés par la loi du 2 mai 1930, ont pour objet de réorganiser la protection des sites et monuments naturels à caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves, au nom de l'intérêt général.

Un statut de protection est donné à un site par l'État (décret ou arrêté), au travers de son inscription ou de son classement, impliquant un contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département pour tous travaux susceptibles de modifier son aspect ou son état.

L'inscription d'un site est une reconnaissance de sa qualité, constituant une garantie minimale de protection et justifiant une surveillance de son évolution et une information de l'administration de toute intention de modification ou d'aménagement des lieux.

Ainsi, en site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté, ainsi que la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). D'autres prescriptions concernent l'interdiction de la publicité dans les agglomérations en site inscrit (sauf exception locale) et l'interdiction de camping et villages vacances (sauf dérogation préfectorale).

Les communes de l'AEI ne comptent aucun site inscrit au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement. Le site le plus proche se trouve dans l'AEE, sur la commune d'Exoudun. Il s'agit du lieu-dit « Ensemble formé du bourg », situé à 11 km au Nord de la ZIP, inscrit par arrêté du 06/02/1979.

Le classement permet une protection de niveau national d'un site dont le caractère est exceptionnel (éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...). Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site.

Ainsi, en site classé, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur nature, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDNPS, voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la CDNPS, mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. D'autres prescriptions concernent l'interdiction de la publicité, du camping et caravaning et l'implantation de lignes aériennes nouvelles (obligation d'enfouissement des réseaux).

Les communes de l'AEI ne comptent qu'un seul site classé au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement. Il s'agit de la « Grotte et galeries de mines de Loubeau » à Melle, situé à près de 5 km à l'Ouest de l'AEI et à 5,3 km à l'ouest de la ZIP, classé par arrêté du 10/06/1910.

Aucun site inscrit ou classé n'est dans l'AEI ou dans la ZIP (site le plus proche à près de 5 km de la ZIP).

II. 3. 4. Patrimoine archéologique

D'après les données de SIGENA Nouvelle-Aquitaine, les communes de la ZIP ne se trouvent pas dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Néanmoins, une ZPPA est présente dans une commune de l'AEI, à Melle, à 4 km à l'ouest de l'AEI.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi, formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

Après consultation de la DRAC et sa réponse en date du 7 juillet 2017 (Annexe 2), une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique présent dans l'emprise du projet devra être prescrite lors de l'instruction du dossier.

En effet, dans son courrier, la DRAC mentionne la présence de 4 entités au sein de la ZIP, 7 à proximité de l'AEI et 102 au sein des communes de l'AEI.

Quatre entités archéologiques sont en tout ou partie au sein de la ZIP.

Il s'agit de :

- Au nord de la ZIP, N°79 301 0504 : occupation au Paléolithique (Saint-Vincent-la-Châtre) ;
- Au nord de la ZIP, N°79 301 0501 : occupation au Paléolithique (Saint-Vincent-la-Châtre) ;
- Au sud de la ZIP, N°79 301 0007 : enclos (daté de l'Age du bronze au Moyen-âge) ;
- Au sud de la ZIP, N°79 301 0005 : enclos (Age du bronze – Age du fer).

Il est également précisé que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que la zone n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies. Par conséquent, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine, l'exploitant déclarera sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

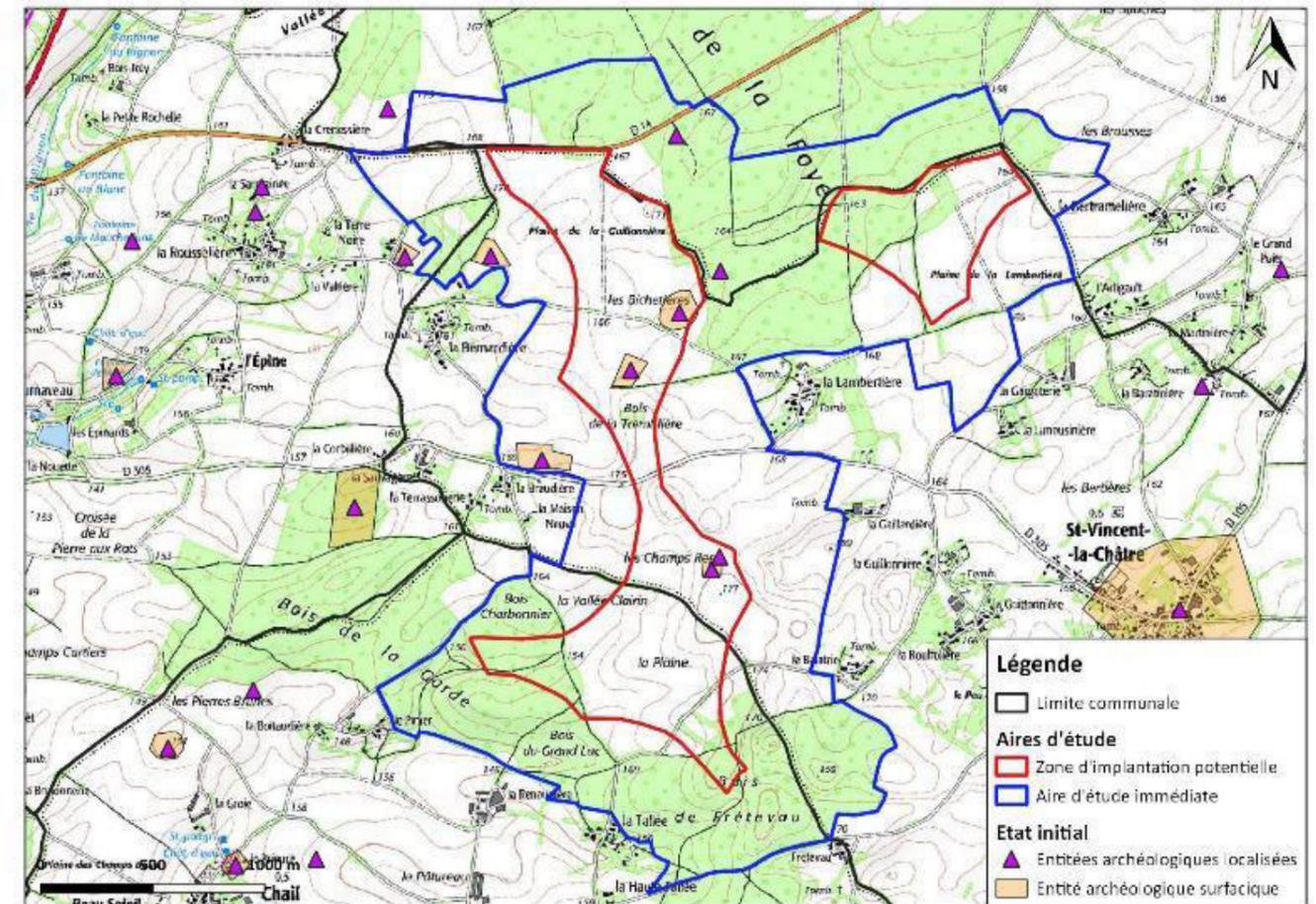


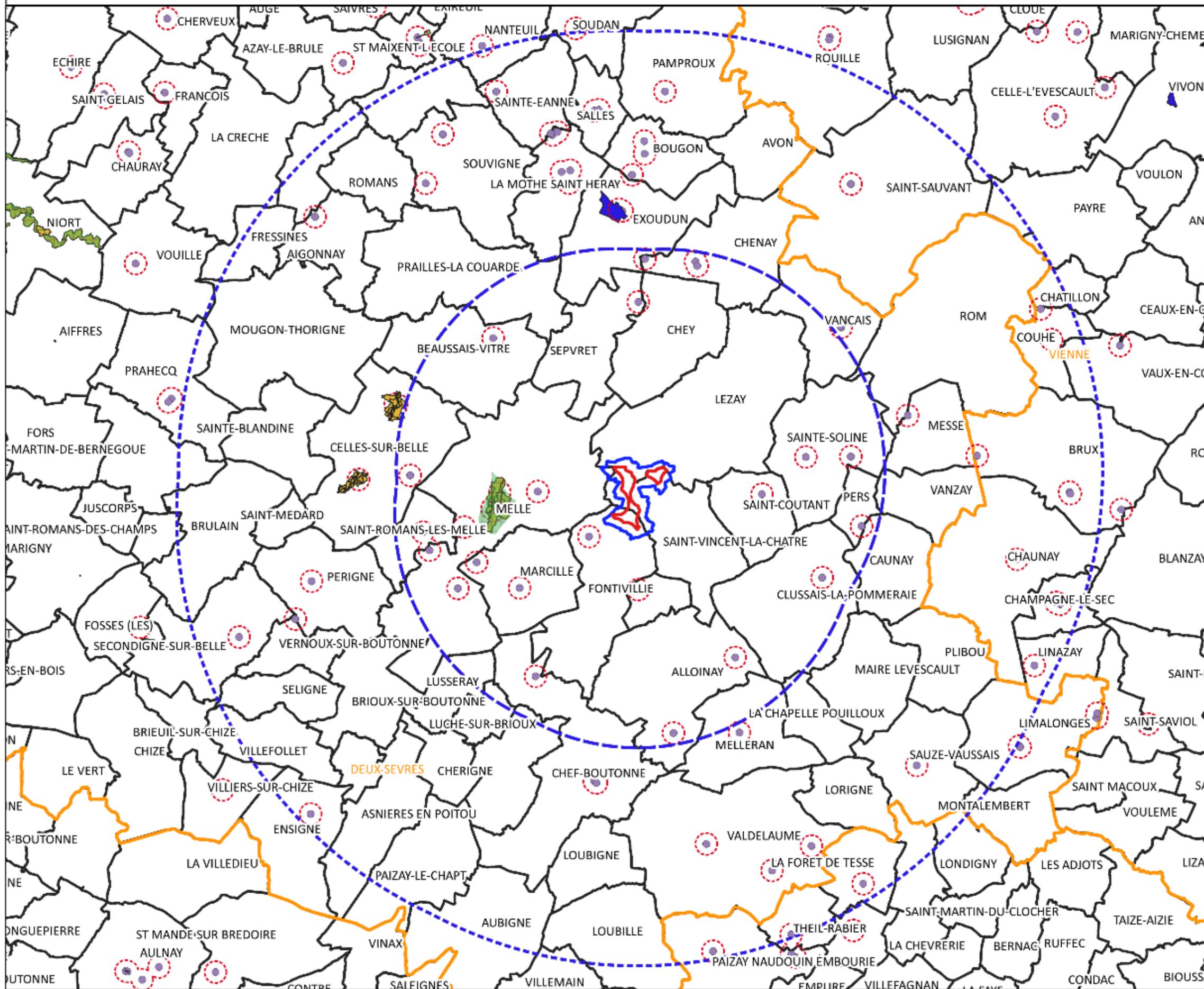
Figure 41 : Entités archéologiques à proximité de l'AEI
 (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine)

Analyse des enjeux

73 monuments historiques sont ou ont leur périmètre de protection dans l'AEI. 10 monuments historiques et leurs périmètres de protection se trouvent dans deux des communes de l'AEI, à l'extérieur de l'AEI et de la ZIP. 1 site inscrit et 2 sites classés sont répertoriés dans l'AEI ; seul un site classé se trouve dans l'AER. Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne se trouve dans l'AEI, la plus proche étant à 4 km de l'AEI. Enfin, plusieurs entités archéologiques ont été recensées par la DRAC à proximité de la ZIP, dont quatre en toute ou partie dans sa délimitation. L'enjeu peut donc être qualifié de modéré.

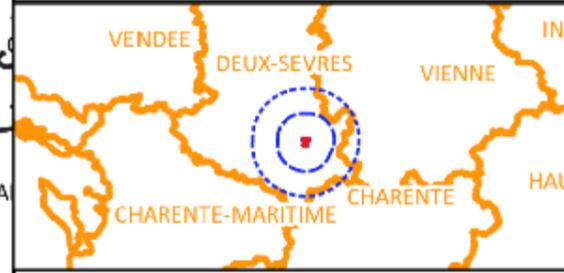
| | | | | | |
|-----------------|-------------|--------|---------------|------|-----------|
| Non qualifiable | Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-----------------|-------------|--------|---------------|------|-----------|

Patrimoine culturel



Légende

- Limite communale
- Limite départementale
- Aire d'étude**
- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (10 km)
- Aire d'étude éloignée (20 km)
- Patrimoine culturel**
- Monument historique
- Périmètre de protection d'un monument historique
- Site classé
- Site inscrit
- Site Patrimonial Remarquable
- Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques



Projet de parc éolien : Saint-Vincent-la-Chatre, Fontivillie

Patrimoine culturel

| | |
|--|-------------------|
| FORMAT A3 | ECHELLE 1/17 000 |
| COORDS - 199 | DATE - 05/07/2019 |
| Atlas des Patrimoines, NCA Environnement, EPURON | |



II. 4. Tourisme et loisirs

D'après l'Observatoire du tourisme en Nouvelle-Aquitaine, 27 millions de touristes visitent chaque année la région, participant au maintien de 104 000 emplois sur le territoire, soit 9% de l'emploi touristique de France métropolitaine. La grande région compte en effet de nombreux sites touristiques et destinations attractives : le Bassin d'Arcachon, la Côte Basque, le Marais Poitevin, le Périgord, Bordeaux, les îles du littoral... Elle constitue la 2^{ème} région d'accueil des touristes français et la 5^{ème} pour les touristes internationaux, et représente la 1^{ère} offre française en hôtellerie de plein air et la 2^{ème} en meublés classés ou labellisés.

Le département des Deux-Sèvres doit son nom à la Sèvre nantaise, affluent de la Loire et de la Sèvre niortaise qui se jette dans l'océan Atlantique.

Fait tantôt de paysages vallonnés, tantôt de plaines agricoles et de bijoux comme le Marais poitevin, biotope très particulier que l'on peut découvrir en barque, à pied ou à vélo, le département offre de nombreuses activités de plein air ou historiques.

Le Chef-lieu, Niort, offre diverses activités comme ses halles, son donjon, le musée Bernard d'Agesci ou les Eglises Saint-André et Saint-Hilaire.

Le terroir des Deux-Sèvres ne manque pas de produits recherchés comme le safran et la truffe et perpétue la tradition de recettes paysannes dont celle du farci, du tourteau, terrine de feuilles vertes et porc, ou la fouace de la Mothe-Saint-Héray, que l'on pétrit à La Mothe depuis le XVI^e siècle.

La commune de Melle, située dans l'aire d'étude immédiate, fait partie des pôles touristiques du département pour les amateurs de patrimoine architectural. L'important patrimoine bâti constitue un héritage de la riche histoire de la ville, traversant les siècles et les époques, de l'implantation romaine à son expansion au XX^{ème} siècle.

Ses trois églises romanes sont classées aux monuments historiques, dont Saint-Hilaire datant du XI^{ème} siècle, classée au patrimoine mondial de l'Unesco.

La visite guidée des mines des Rois Francs permet de découvrir l'exploitation et les méthodes de fabrication de monnaie.

Les maisons médiévales, le jardin carolingien, l'arboretum et son centre historique font de Melle une ville parmi les plus attractives au niveau du tourisme local.



Figure 42 : Photographies des monuments architecturaux de Melle
(Source : Crédit photo : site internet « Pays Mellois », 2019)

Le département des Deux-Sèvres dispose de plus de 259 itinéraires de randonnées dont chasse au trésor, balade patrimoniale, randonnées équestre, pédestre, VTT et vélo route - voie verte.

Parmi ces itinéraires, des randonnées pédestres passent à proximité ou au sein de la ZIP ou de l'AEI :

- Saint-Vincent-la-Châtre – la Pinaudière : la boucle de 15 km passe en bordure Sud de l'AEI,
- Saint-Vincent-la-Châtre – le Plan de la Talle Ronde : la boucle de 11,4 km passe au sein de la ZIP et de l'AEI,
- Saint-Coutant – le Charroi : un sentier d'observations scientifiques de 8,5 km présent à 1,8 km à l'est de l'AEI.



Figure 43 : Illustrations des curiosités situées le long des randonnées à proximité de l'AEI
(Crédit photo : randondeuxsevres.fr)

Des chambres d'hôtes et des gîtes sont accessibles dans les communes de l'AEI. Les communes de St-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié ne disposent d'aucun lieu d'hébergement.

En revanche, 2 chambres d'hôtes (1 chambre pour chaque), un hôtel de 7 chambres ainsi qu'un camping de 25 emplacements sont présents à Melle.

A Lezay, trois chambres d'hôtes et un camping de 30 emplacements sont présents.

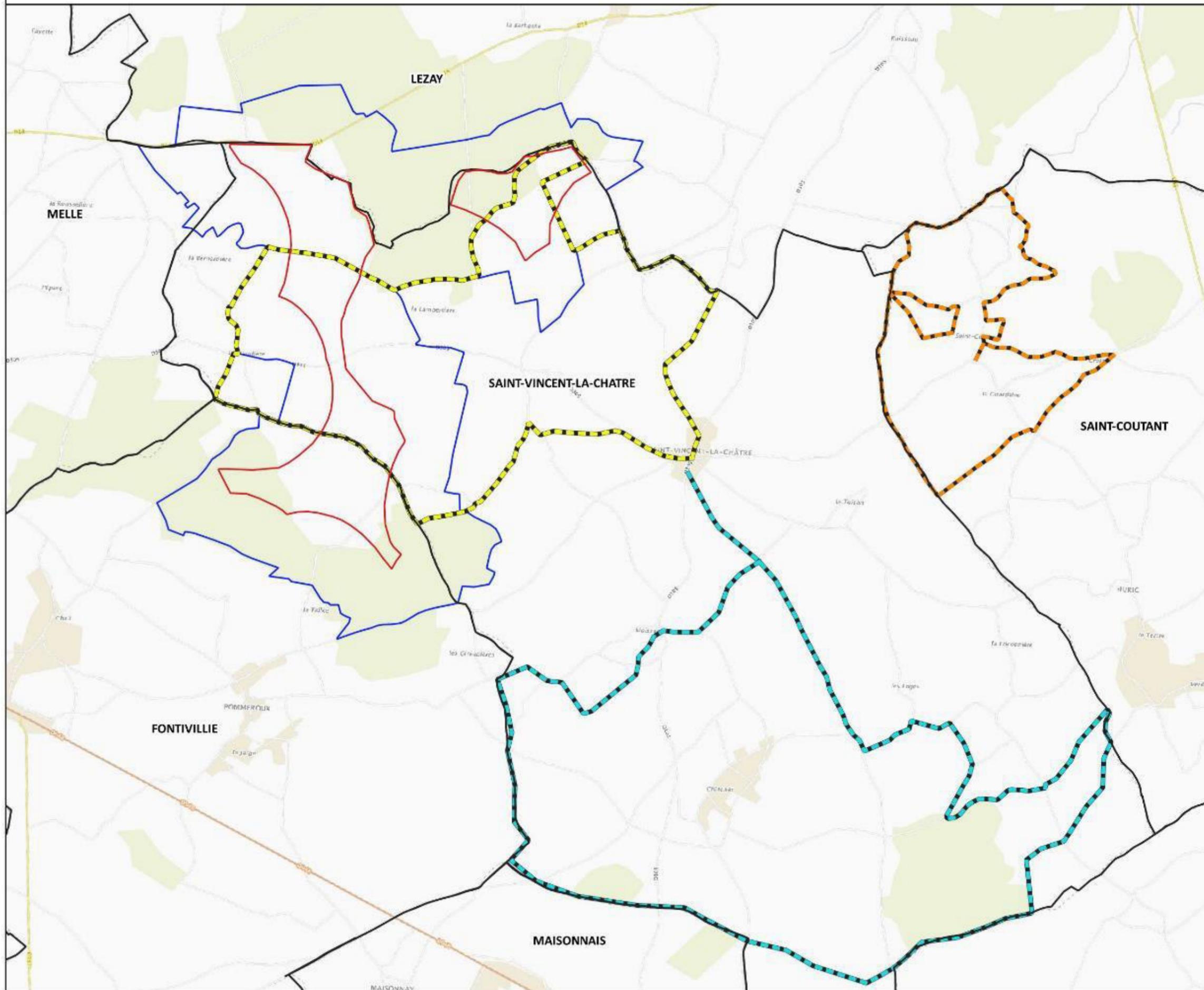
Les communes de la ZIP ne possèdent pas d'infrastructures particulières pour des activités de loisir de type plage, base de loisir, hormis des terrains de football et de rugby. Un centre équestre est implanté à Fontivillié, au hameau les Giraudières.

Analyse des enjeux

Des gîtes et chambres d'hôtes se trouvent sur les communes de l'AEI, mais hors des communes de la ZIP. Un camping se trouve non loin du centre-ville de Melle, à environ 4,7 km à l'ouest de l'AEI. Quelques activités touristiques de plein air se trouvent également à proximité de cette aire d'étude (baignade, activités nautiques, pêche, randonnées pédestres). Trois randonnées pédestres passent à proximité ou au sein de la ZIP ou de l'AEI : un itinéraire longe l'AEI, une autre passe au sein de la ZIP et de l'AEI et un est présent à près de 2 km à l'est. Un enjeu modéré est retenu.

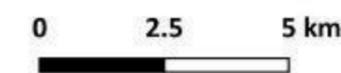
| | | | | | |
|-----------------|-------------|--------|---------------|------|-----------|
| Non qualifiable | Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-----------------|-------------|--------|---------------|------|-----------|

Circuit de randonnées à proximité de l'aire d'étude immédiate



Légende

-  Limite communale
- Aire d'étude**
-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
- Randonnées pédestres**
-  St Vincent la Châtre
Le Plan de la Talle (11,4 km)
-  St Vincent la Châtre
La Pinaudière (15 km)
-  St Coutant - Le Charroi (8,5 km)



Projet de parc éolien : Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié

| | | |
|--|--------------------|---|
| FORMAT - A3 | ECHELLE - 1/25 000 |    |
| COORDS - LRS | DATE - 05/07/2019 | |
| Geoportail - Plan IGN, Randoeusesseves.fr, NCA Environnement, EPURON | | |

II. 5. Occupation des sols

La surface du département des Deux-Sèvres est occupée à 88,2% de territoires agricoles (50% de terres arables, 20% de zones agricoles hétérogènes, 18% de prairies et 0,2% cultures permanentes), à 7,3% de forêts et milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et à 4,4% de territoires artificialisés. Cette répartition est globalement plus marquée au niveau des communes de l'aire d'étude immédiate, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 24 : Occupation des sols sur les communes de l'AEI

(Source : CORINE Land Cover 2012)

| Communes | Surface totale | Territoires artificialisés | Territoires agricoles | Forêts et milieux semi-naturels | Surfaces en eau |
|----------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------|
| St Vincent la Châtre | 21,18 km ² | 0,7% | 91,8% | 7,5% | 0,0% |
| Fontivillié | 24,69 km ² | 1,1% | 92% | 6,9% | 0,0% |
| Melle | 65,34 km ² | 5,5 | 88,2 | 6,3 | 0,0% |
| Lezay | 45,63 km ² | 4,2% | 83,1% | 12,6% | 0,0% |

Pour rappel les communes de Melle, Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, Saint Léger de la Martinière et Saint-Martin lès Melle ont fusionné pour ne former qu'une seule commune, dénommée Melle.

Egalement au 1^{er} janvier 2019, les communes de Chail et Sompt ont fusionné pour former la commune de Fontivillié.

Les territoires agricoles couvrent ainsi en moyenne 88% du territoire des communes de l'AEI, avec notamment des terres arables (61,5%), des prairies (12,5%) et des zones agricoles hétérogènes (13,9%). Les forêts et milieux semi-naturels représentent 8,6% des territoires occupés.

Plus précisément, l'aire d'étude immédiate en elle-même est principalement occupée par des surfaces agricoles (terres arables et systèmes culturaux et parcellaires complexes) et par un ensemble de petits bois (forêts de feuillus) : bois de la Garde, bois du Grand Lac, bois de Fréteveau au sud de l'AEI et bois de la Foye au Nord de l'AEI.

Analyse des enjeux

L'AEI est composée de surfaces agricoles, notamment des terres arables, ainsi que de boisements. Ces occupations bénéficient d'une très bonne représentativité sur les territoires communaux. Le tissu urbain est dispersé au sein de l'AEI. L'enjeu est qualifié de faible.

| | | | | | |
|-----------------|-------------|--------|--------|------|-----------|
| Non qualifiable | Très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-----------------|-------------|--------|--------|------|-----------|